

# Aide aux éditeurs indépendants

## DRAC Grand Est

### *Avertissement*

*L'appel à projets commun 2018 Conseil régional / DRAC Grand Est préfigure un travail de convergence des dispositifs de soutien à la filière du livre auquel sera associé le Centre national du livre pour aboutir dès 2019 à un appel à projets unique.*

*Subsistent donc pour l'édition 2018 quelques différences dans la prise en compte par le Conseil régional et la DRAC des conditions d'éligibilité des dossiers qui font l'objet de précisions ci-après.*

*Sont recevables pour la DRAC les demandes émanant d'éditeurs ayant leur siège social en dehors de la région Grand Est (dans la limite d'un dossier par an) pour des ouvrages ayant trait à la région.*

*De la même manière, les aides aux revues à caractère culturel, historique, patrimonial ou artistique sont éligibles aux aides de la DRAC dans le cadre de cet appel à projets, alors que ces demandes doivent être adressées à la Direction du Patrimoine du Conseil régional.*

La DRAC Grand Est apporte un soutien à l'édition indépendante en région pour l'accompagnement d'une création exigeante et la reconnaissance des talents installés en Grand Est au niveau national et international.

### **Objectifs :**

Consciente des défis que les éditeurs indépendants doivent relever et de la nécessité de maintenir un tissu éditorial innovant et diversifié sur le territoire régional, la DRAC Grand Est propose des aides à la publication d'ouvrages édités en région, et ainsi qu'à la filière éditoriale notamment dans son adaptation aux nouveaux enjeux économiques et numériques.

Une attention particulière est portée à l'adaptation de ces secteurs aux enjeux du livre numérique, d'Internet et du commerce électronique, afin de permettre aux acteurs concernés de relever ces nouveaux défis économiques. Les projets prenant en compte un aspect transfrontalier sont également favorisés.

### **Territoire :**

Les aides s'adressent aux éditeurs installés en région Grand Est (fournir un document officiel de domiciliation) ou préparant des ouvrages consacrés à la région.

### **Aides**

#### **1) Aides à l'édition**

Elles peuvent être allouées par la DRAC pour :

- la publication de nouveaux ouvrages dans le cadre d'une collection habituelle ou dans le cadre du lancement d'une nouvelle collection, et dont la conception et les ventes peuvent être

difficiles,

- la publication d'ouvrages relatifs à la région,
- la publication de revues ne bénéficiant pas d'autres aides de l'État se signalant par leur intérêt culturel, patrimonial, littéraire ou artistique,
- la réédition d'ouvrages indisponibles,
- les actions exceptionnelles de promotion (réalisation de catalogues, création de site Internet, applications numériques, numérisation de catalogues, action innovante de promotion numérique, etc.)
- l'évolution des catalogues, rachat d'un catalogue et/ou d'une maison d'édition, en vue d'enrichir un fonds, lancement de nouvelles collections constituant une nouvelle ligne au sein du catalogue.
- la mise en oeuvre de projets éditoriaux lourds nécessitant un long travail en amont et la collaboration de nombreux partenaires, projets numériques et multimédia
- la traduction d'ouvrages (intraduction et extraduction) participant à la construction et à l'identification d'un catalogue
  - 1°) en français ayant démontré leur potentiel économique,
  - 2°) du français vers une autre langue,
  - 3°) vers une langue régionale (ex. alsacien, platt, yiddich, velche, ou langues de l'immigration)
- le rachat d'un catalogue et /ou d'une maison d'édition afin d'enrichir le catalogue existant.

Les monographies et revues à caractère universitaire ne sont pas subventionnables dans ce cadre.

## 2) Aide aux éditeurs

Elle portera sur les dépenses suivantes :

- Première installation, déménagement, achat d'équipement, travaux.
- Achat de matériel informatique et d'équipement permettant d'améliorer sensiblement la compétitivité de la structure
- Actions individuelles de communication et de promotion ( mise à niveau de site Internet, développement d'outils de vente en ligne...), hors salon et outils mutualisés
- Valorisation de la mise en réseau : actions mutualisées entre éditeurs installés en région.

## Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

**Les éditions ou structures associatives autonomes** dont le siège social et l'activité sont implantés depuis au moins 1 an en région Grand Est et qui peuvent justifier des éléments suivants :

- production d'un catalogue régulier (minimum 2 ouvrages par an) et composé d'au moins 50 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure,
- proposition et signature d'un contrat en bonne et due forme avec le(s) auteur(s)
- avoir obtenu un ISBN et pratiquer le dépôt légal
- en cas de demandes formulées avant 2017 : justifier des parutions pour lesquelles l'aide de la

DRAC (DRAC des 3 régions Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine) aura été sollicitée avant la création DRAC Grand Est

La possibilité est offerte à un éditeur hors région de présenter un dossier pour un ouvrage ayant trait à la région Grand Est ou à l'une de ses composantes (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine), ou dont l'auteur réside en région Grand Est.

Seront exclues :

- les franchises
- les demandes d'éditeurs dont le capital est détenu majoritairement par un groupe financier

## Critères de sélection

Les critères d'analyse des dossiers par le comité de sélection sont :

- les qualités et la pertinence techniques du projet proposé (caractère stratégique et novateur)
- le niveau d'adéquation du projet proposé au regard des critères d'éligibilité
- le professionnalisme de l'éditeur à la fois dans sa prise en compte des droits de l'auteur (contrats à fournir) et dans ses stratégies de diffusion en librairies,
- la faisabilité financière du projet et les capacités d'autofinancement de l'éditeur (estimation des ventes et retours sur investissement escomptés)
- l'opportunité d'une aide au regard des capacités financières et humaines de l'éditeur
- l'enveloppe budgétaire disponible.

Les projets faisant appel aux illustrateurs formés en Grand Est seront examinés avec une attention particulière.

Sont exclus des dispositifs les publications scientifiques destinées prioritairement à un public universitaire.

Les acquisitions en informatique et en matériel devront être effectives au cours de l'exercice budgétaire de la demande d'aide. Cette aide peut également s'opérer sur un projet déjà débuté mais non terminé. Pour les librairies disposant de plusieurs magasins, seul un dossier par an sera recevable pour chacune des catégories d'investissement.

### Pour l'équipement informatique :

Toutes les dépenses d'équipement liées à l'informatisation et à la ré-informatisation afin d'optimiser les moyens de gestion en vue d'améliorer l'offre commerciale et culturelle sont éligibles. Les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels de gestion de stock sont également prises en compte. Le coût de la formation aux logiciels proposés par les vendeurs de logiciels entre également dans les dépenses éligibles.

Pour la création et la pérennisation d'un site internet et outils numériques de promotion de l'éditeur:  
L'aide est valable pour la création et la pérennisation, hors contrat d'abonnement, de sites internet individuels de promotion et de valorisation,

## Modalités d'intervention régionale (taux)

Pour l'édition d'ouvrages : l'aide est de 50 % maximum du coût HT de conception et de fabrication  
Pour l'équipement informatique et logiciel :

L'aide est de **50% maximum du coût de la dépense éligible HT**, le montant de l'aide étant plafonné à 6 000 €. Le minimum de dépenses requis est de 20% de la dépense totale prévisionnelle.

Pour l'équipement matériel :

L'aide est de **50% maximum du coût de la dépense éligible HT**, le montant de l'aide étant plafonné à 15 000 €. Le minimum de dépense requis est de 20% de la dépense totale prévisionnelle.

Pour les sites internet individuels de promotion :

L'aide est de **50 % maximum** du coût de la dépense éligible HT de réalisation et/ou de développement annuel du site, l'aide étant plafonnée à **5 000 €**.

Tous ces dispositifs sont cumulables avec toutes les autres aides directes et indirectes du Conseil Régional Grand Est, de la DRAC Grand Est et du Centre National du Livre, et aussi avec toutes les institutions publiques locales, nationales, européennes et internationales dans la mesure où l'éditeur respecte la règle de minimis fixée par l'Union Européenne (pas plus de 200 000 € de financements publics sur trois exercices comptables).

**Délais de validité :**

Les dépenses éligibles dans le budget de l'opération sont celles réalisées à partir de la date de réception du dossier (figurant sur l'accusé de réception). Pour les projets déjà débutés, mais non terminés, le porteur de projet devra préciser clairement la date de début du projet, et ne pas avoir terminé son projet au moment du dépôt de la demande.

L'opération devra être débutée au plus tard 12 mois après la date de réception du dossier (figurant sur l'accusé de réception).

L'opération devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2018, et la fiche d'évaluation retournée avant le 30 juin 2019.

**Modalités de versement de la subvention:**

Le versement du montant de la subvention est effectué en une seule fois dans l'année de dépôt du dossier et fait l'objet d'un arrêté de notification.

**PROCEDURE D'INSTRUCTION**

Pièces composant le dossier :

Le formulaire type de la demande de subvention Editeurs disponible sur le site de la DRAC  
Une demande écrite du responsable de la structure demanduse.

Une description précise du projet présenté.

Les statuts de l'éditeur.

Une copie du dernier bilan comptable.

Pour les acteurs ayant bénéficié de subventions antérieurement, un bilan du dernier projet ayant justifié d'un financement par la DRAC

Un budget prévisionnel des dépenses et des recettes escomptées du projet 2018.

Ce budget fera apparaître les autres demandes de subvention.

La DRAC sera attentive aux aides sollicitées auprès d'autres organismes.

**Tout dossier incomplet au moment de son examen sera rejeté.**

### Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **pour le 15 mars 2018** (**cachet de la poste faisant foi**) en 1 exemplaire complet à la DRAC Grand Est, en précisant le nom du conseiller référent sur votre territoire. Ce dépôt doit se doubler d'un envoi par mél à la DRAC (cf. Contacts ci-dessous).

### Examen des dossiers :

- Envoi par la DRAC d'un accusé de réception
- Examen du dossier par les services instructeurs de la DRAC
- Envoi d'un courrier attestant l'éligibilité ou l'inéligibilité du projet
- Avis du Comité de sélection
- Notification par courrier

### **Modalités d'évaluation**

Au terme de la réalisation du projet, le bénéficiaire devra transmettre à la DRAC Grand Est une copie des documents justificatifs des dépenses relatives au projet subventionné.

**Obligation de valorisation du financement :** Le bénéficiaire devra faire figurer clairement sur son site ou les ouvrages publiés le logo de la Préfecture Grand Est (fourni par la DRAC Grand Est avec la mention d'usage)

### **Contacts :**

Pour les projets dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

DRAC Grand Est – site de Strasbourg  
Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67082 Strasbourg Cedex  
Mél : [nathalie.erny@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.erny@culture.gouv.fr)

Pour les projets dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :

DRAC Grand Est – site de Châlons-en-Champagne  
3 Faubourg Saint-Antoine - C.S. 60449 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Mél : [andre.markiewicz@culture.gouv.fr](mailto:andre.markiewicz@culture.gouv.fr)

Pour les projets dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

DRAC Grand Est – site de Metz  
6 Place de Chambre 57 000 METZ  
Mél : [colette.gravier@culture.gouv.fr](mailto:colette.gravier@culture.gouv.fr)